

1436

ORDONNANCE N° 19

de la

**division du commerce du département fédéral de l'économie publique
relative à la surveillance des importations et des exportations****(Paiements en dollars des Etats-Unis dans le trafic des marchandises)****(Du 23 septembre 1949)**

*La division du commerce du département fédéral de l'économie publique**arrête :***Article unique**

L'ordonnance n° 18 de la division du commerce du département fédéral de l'économie publique du 23 décembre 1948 (*) relative à la surveillance des importations et des exportations (paiements en dollars des Etats-Unis dans le trafic des marchandises) est abrogée avec effet au 23 septembre 1949.

Les importateurs qui ont souscrit un engagement de paiement en dollars non encore exécuté sont libérés des obligations qui en découlent.

Berne, le 23 septembre 1949.

*Division du commerce
du département fédéral de l'économie publique :*

7836

HOTZ

(*) RO 1948, 1280.
